INTRODUCTION

A U

CARTULAIRE DE L'ABBAYE

DE BAUME-LES-MOINES

PAR BERNARD PROST

I. - Les origines de l'abbaye

La vallée où s'élevèrent l'abbaye et le village de Baume fut habitée aux époques gauloise, romaine et gallo-romaine. Selon divers auteurs, le monastère date soit du temps de saint Désiré, archevêque de Besançon, soit de saint Lautein, soit des règnes de Gondebaud, de Gontran ou de Sigismond, rois de Bourgogne soit de saint Eutice, soit enfin de saint Bernon. Ces opinions sont toutes également erronées. Il faut rapporter l'honneur de la fondation de Baume à saint Colomban, célèbre abbé de Luxeuil.

Le lieu appelé Maximiacum, dont il est fait mention dans la Vie de saint Lautein, composée entre le sixième et le dixième siècle, ne peut être ni Mesnay-lez Arbois, ni Chalemont, ni Buvilly, ni le Sauvement, ni Baume : c'est Mesmay (Doubs).

II. — Bistoire de l'abbaye depuis sa fondation jusqu'à la fin du onzième siècle

L'existence de notre communauté est entourée de ténèbres pendant tout le septième siècle. On croit que vers 752 les Sarrasins la détruisirent. Saint Eutice, confondu à tort avec saint Benoît d'Aniane, la releva de ses ruines, assista à l'assemblée d'Aix-la-Chapelle (817) et mourut vers l'an 855.

Baume est nommé parmi les douze monastères devant des subsides à l'Empereur (817) et reçoit un legs d'Anségise, abhé de Fontenelle et de Luxeuil (851).

En 869, Lothaire II, roi de Bourgogne et de Lorraine, cède à Arduic, archevêque de Besançon, les abbayes de Château-Châlon et de Baume, comprises un an après dans le partage de ses États entre Charles le Chauve et Louis de Germanie.

Détruit une seconde fois par les Normands, vers 888, Baume se relève de nouveau sous Bernon, qui lui donne un haut degré de splendeur. Ce saint abbé fonde Gigny (892 ou 893), met les deux monastères confiés à sa conduite sous la protection du saint-siège (896) et du roi de Bourgogne (904), obtient solennellement restitution de Baume, dont un seigneur du nom de Bernard s'était emparé (905). En 909, il reçoit dans cette dernière communauté deux saints et illustres personnages, Adegrin et Odon; l'un se retire dans une grotte voisine, l'autre est mis à la tête de l'école. L'année suivante, grâce aux libéralités de Guillaume le Pieux, comte d'Auvergne et duc d'Aquitaine, Bernon fonde Cluny. Il porte encore la réforme dans diverses maisons et meurt le 13 janvier 927, en désignant Gui son neveu ou son cousin, pour lui succéder à Baume.

Gui n'occupa pas longtemps le siège abbatial, soit que les Hongrois eussent détruit l'abbaye, entre les années 924 et 937, soit, selon l'opinion la plus vraisemblable, qu'il eût résigné ses fonctions pour aller vivre en anachorète dans le voisinage.

Durant le dixième siècle, des religieux de Baume vont rétablir la discipline et faire revivre la règle de saint Benoît dans les monastères de Saint-Augustin de Limoges et d'Eymoutiers.

A peu près à la même époque, les moines de Saint-Vincentd'Arlay, de Saint-Georges-de-Frébuans et de Saint-Etienne-de-Coldres viennent, croit-on, se réunir à notre communauté-Assez longue lacune dans ses annales. Jozeran, Bernard Ier, Odon Ier, abbés. En 1053, l'archevêque de Besançon donne en fief la garde de l'abbaye au comte de Bourgogne.

Bernard II (1078-1083) accroît singulièrement les possessions de Baume et en obtient confirmation solennelle d'IIugues II, archevêque de Besançon (1083).

Gauzon ou Gunzon (entre 1085 et 1089); une légende lui attribue un grand rôle dans la construction de l'église de Cluny.

En l'an 1089, Hugues I^{er}. A cette date, le pape Urbain II prit sous sa défense le monastère et tous ses biens.

Relations de l'abbaye avec le saint-siège, les métropolitains et les comtes de Bourgogne.

Note sur l'école de Baume. — Elle date de saint Colomban ou de saint Eutice. Bernon la rendit florissante. Usages qu'on y observait. Décadence et ruine de cette école.

III. — Organisation intérieure de l'abbaye, principalement du onzième siècle au seizième

Coup d'œil général sur l'organisation intérieure de Baume à diverses époques. Détails sur le régime commendataire, la décadence de la vie monastique, la discipline, le règlement, les usages et coutumes, les novices, etc.

Les emplois laïques du couvent é'aient ceux de barbier, de cuisinier, de boucher et de boulanger, appelés prébendiers de ville. Il y avait en outre un chirurgien, un dépensier, un grenetier, un fossoyeur ou enterreur, un cordonnier, un geôlier, un couturier, un charretier, des forestiers, un maire et deux francs-sergents. C'était soit l'abbé qui nommait à ces fonctions sur la présentation du chapitre, soit l'abbé et le chapitre seuls ou conjointement.

Les officiers claustraux avaient un ou plusieurs domestiques. Celui du cellérier portait le singulier nom de piquagruel.

L'abbé était le premier dignitaire de la communauté. L'introduction de la commande changea complétement son rôle. Enumération des charges qui lui incombaient; détails sur sa maison.

Après l'abbé venaient les officiers claustraux : le grand prieur,

le prieur, le sous-prieur, le doyen, le cellérier, le grand chambrier, le sacristain, l'aumônier, le chantre, le petit chambrier, l'infirmier, le réfectorier, le pitancier, le prieur de saint Adegrin et le ricaire perpétuel de saint Jean-Baptiste. Rang de dignité et fonctions de chacun de ces offices. On en voit cumuler plusieurs dès le quinzième siècle.

Liste des abbés de Baume rectifiant celle de la Gallia christiana Listes des officiers claustraux depuis le douzième siècle jusqu'au quinzième.

IV. — État civil des personnes et condition des terres dans les possessions de l'abbaye de Baume, principalement du treizième siècle au seizième

Quoi qu'on cût pu dire, notre abbaye comptait de nombreux serfs dans ses possessions : seulement leur sort était moins rigoureux que dans le reste de la province.

État des personnes

Depuis le quinzième siècle, quelques gentilshommes acceptèrent des religieux des tenures roturières.

Les hommes libres se divisaient en bourgeois et vilains. Ces deux classes de personnes avaient en droit les mêmes priviléges, étaient libres et jouissaient d'une condition assez avantageusc.

Les mots serf et mainmortable sont synonymes. Le serf était soumis à la mainmorte personnelle ou réelle, ou à toutes les deux à la fois, à la taille, à diverses corvées, à certaines redevances, à la banalité des fours et des moulins, etc. Exemples d'affranchissement de serfs par les abbés de Baume.

Condition des terres

Les possessions du monastère consistaient en fiefs et en censives, c'est-à-dire en biens nobles et roturiers. Les premiers étaient inféodés à des gentilshommes, ou depuis la seconde moitié du treizième siècle à des hommes libres (bourgeois ou vilains): les autres étaient cédés à des hommes libres ou même à des serfs, appelés colones et tenementiers. L'abbave amodiait les censives à charge d'un cens, en général assez modique, mais emportant toujours loux et seignorie. Le payement du cens était garanti par une hypothèque sur les biens du tenancier. Détails sur le contrat d'accensement et sur cette sorte de concession.

Outre le système d'accensement ou fermage, les religieux employaient le métayage : ils amodiaient une terre à condition qu'on leur donnât chaque année la moitié, le tiers, ou le quart des fruits.

Exemples d'accensements, de ventes, d'échanges, de donations, etc.

A l'état des personnes et à la condition des terres se rattachent directement les droits de justice et de patronage : il nous reste à les étudier.

Droit de justice

Comme seigneurs temporels, les abbés de Baume avaient droit, selon les lieux, de haute, moyenne ou basse justice : ils la faisaient administrer par des officiers qu'ils nommaient et révoquaient à leur gré. Dans bon nombre d'endroits ils ne jouissaient que par moitié du droit de justice et le partageaient avec le seigneur du lieu. L'exercize de ce droit fut de tout temps pour le monastère une source de difficultés, de contestations avec les seigneurs voisins et les juridictions séculières. De semblables différends se terminèrent souvent par des compromis, curieux documents historiques. Exemples de ces traités.

Droit de patronage, dimes

Les moines de Baume possédaient des dîmes dans beaucoup de localités. De bonne heure ils les amodièrent. Ils avaient également droit de patronage sur une multitude d'églises. Le patron percevait les deux tiers des revenus; le desservant, l'autre tiers. Détails sur ce droit de patronage.

Appendice

Note sur le village de Baume, depuis son origine jusqu'au dix-septième siècle. — Le village se forma à l'abri du monastère.

Il avait une église paroissiale mentionnée en 1089, était sinon fortifié, du moins clôturé et défendu ainsi que l'abbaye par un château. Les habitants jouissaient d'assez importants priviléges, avaient un maire et des échevins. Leur principale charge était la banalité du four et du moulin.

Chaque élève publiera les positions de sa thèse isolément et sons sa responsabilité personnelle.

(Reglement du 10 janvier 1860, art. 7.)